# BQ, 21 mars 2013

Date : 21/03/2013
Pays : FRANCE
Page(s) : 7-9
Rubrique : EVENEMENTS ET PERSPEC...
Périodicité : Quotidien

Bulletin Quotidien

## La commission des Lois du Sénat adopte le projet de loi ouvrant le mariage aux couples de même sexe en lui apportant quelques modifications

La commission des Lois du Sénat, présidée par l'ancien ministre Jean-Pierre SUEUR (PS, Loiret), a adopté hier le projet de loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe par 23 voix contre 21, ainsi que certains des amendements présentés par le rapporteur, le sénateur (PS) de Haute-Saône Jean-Pierre MICHEL. Le texte a notamment bénéficié des voix de deux sénateurs UMP représentant les Français établis hors de France, MM. Christophe-André FRASSA et Christian COINTAT. "Les sénateurs ont souhaité conforter le texte adopté par les députés et proposer, sur plusieurs des points qui faisaient débat, des solutions équilibrées", souligne le communiqué.

Ainsi, la commission des Lois a voulu respecter le périmètre initial du texte et écarté les amendements relatifs à la procréation médicalement assistée (PMA), à la gestation pour autrui (GPA) ou aux présomptions de filiation. Elle a circonscrit les possibilités d'adoptions successives ouvertes par l'Assemblée nationale, afin d'éviter les pluri-parentalités.

Les sénateurs de la commission ont par ailleurs supprimé la nouvelle règle d'attribution du nom de famille applicable aux parents de naissance. Il s'agissait, en effet, de la seule modification substantielle du droit applicable aux couples hétérosexuels dans le texte de l'Assemblée nationale : en l'absence de choix commun des parents, l'enfant aurait reçu leurs deux noms, accolés dans l'ordre alphabétique, alors qu'aujourd'hui, dans ce cas, il reçoit celui du père. Ils ont proposé, à la place, une solution qui distingue l'absence de choix commun et le désaccord, signalé par l'un des parents. Dans le premier cas, l'enfant recevrait le nom du père, selon la règle traditionnelle. Dans le second cas, l'enfant recevrait les noms des deux parents, accolés dans l'ordre alphabétique.

La commission des Lois a enfin consacré, en tête du Code civil, un principe général d'égal traitement des époux ou des parents de même sexe par rapport à ceux de sexe différent, qui aura vocation à régir toute la législation, à l'exclusion des dispositions relatives à la filiation biologique.

Le Sénat examinera le texte issu des travaux de la commission le 4 avril en séance publique.

La présidente (PS) de la commission des Affaires sociales à l'Assemblée nationale Catherine LEMORTON a fait savoir hier, après l'adoption en commission de la proposition de loi du président du groupe RDSE Jacques MEZARD autorisant sous certaines conditions la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires (cf. "BQ" des 6 décembre et 27 février), que le comité consultatif national d'éthique (CNCE), présidé par M. Jean-Claude AMEISEN, "entend organiser des états généraux sur l'ensemble de la problématique de l'assistance médicale à la procréation, qu'il s'agisse des nouvelles demandes sociétales (femmes célibataires, couples de femmes, couples d'hommes, autoconservation des ovocytes) allant au-delà des raisons médicales prévues aujourd'hui par la loi ou de la question de l'anonymat des donneurs de gamètes ou celle de la prise en charge par la solidarité nationale de l'élargissement éventuel des indications de cette même AMP". Avant de le faire, il doit consulter "les commissions parlementaires compétentes" et l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST). Mme LEMORTON s'est dite d'accord, de même que le député (UMP) des Alpes-Maritimes Jean LEONETTI. "On a un avis consultatif donc on peut dire à M. AMEISEN qu'il peut organiser des états généraux", a conclu Mme LEMORTON.

© Tous droits de reproduction réservés

.



Phoca PDF